

---

## LA SOLLICITATION SANS PERMIS EST INTERDITE À SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

**Saint-Jean-sur-Richelieu, le 28 janvier 2009** - La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu rappelle que l'obtention d'un permis est obligatoire afin d'exercer de la sollicitation de porte en porte sur son territoire, tel que prévu au règlement no 624.

Plusieurs plaintes de citoyens ayant reçu la visite de vendeurs à domicile sans permis ont été émises à la Ville récemment. Pour être en droit d'exercer de la sollicitation, un colporteur doit prouver au citoyen qu'il détient un tel permis.

Le permis émis par la Ville permet de filtrer la nature des produits vendus et de prévenir les fraudes. Si un colporteur se présente à domicile sans permis, la Ville invite les citoyens à communiquer avec le Service de police, au 450 359-9222, le plus rapidement possible afin de signaler la situation. Les contrevenants peuvent être passibles d'une amende.

Pour faire une demande de permis, communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 359-2400, ou à l'adresse [urbanisme@ville.saint-jean-sur-richeleu.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saint-jean-sur-richeleu.qc.ca).

- 30 -

Source : Isabelle Laflamme  
Division-conseil communications